



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-EN-VEXIN

---

SEANCE DU 11 MAI 2026

DELIBERATION N°25-2026

---

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 250 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL 2026**

-----  
TOTAL Nombre de membres en exercice : 11

Par suite d'une convocation du 04 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 15, sous la présidence de Monsieur Jérôme OLIVIER, Maire.

**Présents : 11**

**Jérôme OLIVIER, Angélique NEU, Frédéric MARCHAND, Martine GERBER, Antonio DA COSTA, Elodie CHABREDIER, Benoît COQUILLARD, Snezana MALBRANQUE, Vincent TROGNON, Laurence ROCHAS, Alexandre KAÇAR**

Monsieur le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum est requise, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Angélique NEU est désignée pour remplir cette fonction.

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026, transmise en Préfecture le 23/03/2026 pour le contrôle de légalité et affichée, portant élection du Maire

VU la délibération n°2 du Conseil municipal du 20/03/2026, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le budget primitif 2026

Considérant le besoin de financement de la rénovation énergétique de la salle polyvalente, située chemin de marines à Chavençon à NEUILLY EN VEXIN ;

Considérant l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre d'un prêt Transformation Écologique ;

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

**Article 1** : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Ecologique

**Enveloppe :** SPL

**Montant :** 250 000 euros

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Index :** Livret A (au 05/05/2026 : le taux du Livret en vigueur est de 1.50%)

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Profil d'amortissement :** Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Condition remboursement anticipé :** Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

**Modalité de révision :** double révisabilité

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2 :** Autorise à l'unanimité le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au dit contrat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité – Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Pour extrait certifié conforme,**  
À Neuilly-En-Vexin, le 11 mai 2026  
Le Maire



**Mention d'affichage :** 15/05/2026

Nombre de vote POUR : 11

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »

Publiée le : 15/05/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 15/05/2026

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,